

17.042

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2017

du 22 septembre 2017

Monsieur le Président du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons
le *supplément II au budget 2017*, en vous proposant
de l'adopter conformément au *projet d'arrêté* ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute
considération.

Berne, le 22 septembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE	8
13	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	9
14	ABAISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT TECHNIQUE DE PUBLICA: MESURES VISANT À EN ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES POUR LES ASSURÉS	16
B	INFORMATIONS	19
1	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	19
C	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	25
D	ARRÊTÉ FÉDÉRAL	27
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2017	27

RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral demande au Parlement d'adopter 9 crédits supplémentaires avec incidences financières pour un montant de 107 millions, dont une part prépondérante sert à financer des mesures en matière de personnel (60 mio). Malgré les augmentations de crédits requises, les exigences du frein à l'endettement devraient être respectées. Les comptes spéciaux ne font l'objet d'aucune demande de crédits supplémentaires.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par le biais du supplément II au budget 2017, le Conseil fédéral sollicite 9 crédits supplémentaires d'un montant total de 106,9 millions. Sollicités pour financer des charges, tous les crédits supplémentaires ont une incidence financière (voir le tableau du ch. 11). Après déduction des compensations fournies pour un montant de 5,2 millions, les suppléments représentent une part de 0,1 % des dépenses budgétisées. La hausse des crédits demandée est inférieure à la moyenne des suppléments II des sept dernières années (0,2 %).

Les crédits supplémentaires en question sont, en majeure partie, requis dans le *domaine propre*, en particulier pour les mesures d'accompagnement visant à atténuer les effets de l'abaissement du taux d'intérêt technique de PUBLICA (60,0 mio). Dans le *domaine des transferts*, ils sont sollicités notamment pour couvrir la hausse de la contribution obligatoire à l'élargissement de l'UE (32,0 mio).

Les crédits réduits par le Parlement ne font pas l'objet d'une demande de supplément.

La Délégation des finances a approuvé un crédit provisoire de 6,2 millions en prévision du second supplément au budget 2017. Cette avance concerne le versement d'intérêts rémunérateurs en faveur des contribuables devant être effectué dans les plus brefs délais par l'Administration fédérale des contributions.

Même compte tenu des augmentations de crédits sollicitées, les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au ch. A13, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

MESURES VISANT À ATTÉNUER LES EFFETS DE L'ABAISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT TECHNIQUE DE PUBLICA

Le 30 août 2017, le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures pour atténuer les conséquences de l'abaissement du taux d'intérêt technique par PUBLICA, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019. La baisse du taux d'intérêt technique décidée par la Commission de la caisse PUBLICA entraînera une diminution des prestations d'environ 10 % pour les assurés actifs. Les mesures prévues par le Conseil fédéral – un apport unique de 160 millions pour augmenter les avoirs de vieillesse et un relèvement des cotisations d'épargne – permettront de ramener ces diminutions des prestations à 5 % au plus. Une partie des moyens financiers nécessaires à cet effet (60,0 mio) est demandée aux Chambres par la voie du second supplément. Le mécanisme des mesures d'accompagnement est présenté au ch. A14.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Aucun crédit d'engagement n'est sollicité par la voie du second supplément au budget 2017.

REPORTS DE CRÉDITS

Par le biais du présent message, nous vous informons des *reports de crédits* arrêtés par le Conseil fédéral à hauteur de 52,5 millions dans le budget de la Confédération et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2016 (voir le ch. B10).

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Des crédits supplémentaires avec incidences financières sont sollicités pour un montant de 106,9 millions par la voie du second supplément au budget 2017. La Délégation des finances a approuvé un crédit provisoire de 6,2 millions.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS I ¹ 2017	CS II 2017	CS 2017	Ø CS 2010-2016 ²
Crédits supplémentaires	251,9	106,9	358,7	422
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	248,9	100,7	349,5	395
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	3,0	6,2	9,2	27
Compte de résultats/compte des investissements (art. 1 AF)				
Charges	251,9	106,9	358,7	346
<i>Avec incidence financière</i>	<i>251,9</i>	<i>106,9</i>	<i>358,7</i>	<i>314</i>
<i>Sans incidence financière</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>32</i>
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,0	76
Compte de financement (art. 2 AF)				
Dépenses	251,9	106,9	358,7	390

¹ CS I/2017 conformément à l'AF du 15.6.2017 (y c. CS Ia/2017 «Navigation en haute mer»; AF du 31.5.2017)

² Sans les mesures visant à atténuer les effets du franc fort (CS IIa/2011; 869 mio)

La seconde tranche de crédits supplémentaires s'élève à 106,9 millions. Elle concerne exclusivement des crédits de charges avec incidences financières.

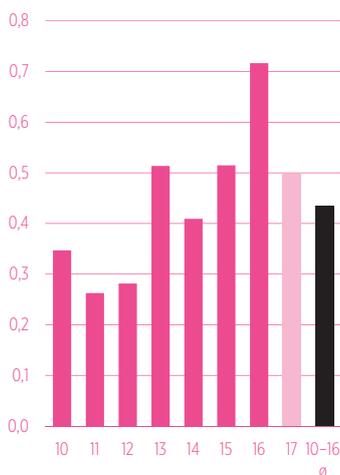
La Délégation des finances a approuvé une avance de 6,2 millions en vue du versement, dans les plus brefs délais, par l'Administration fédérale des contributions d'intérêts rémunérateurs dus aux contribuables.

Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (5,2 mio). Compte tenu de ces compensations, elles sont ramenées à 101,7 millions, montant qui correspond à 0,1 % des dépenses prévues au budget.

Additionnés aux crédits sollicités dans le cadre du premier supplément au budget 2017 (supplément I: AF du 15.6.2017; supplément la «Navigation en haute mer»: AF du 31.5.2017), les crédits sollicités par la voie du second supplément engendrent, compte tenu des compensations, une hausse des dépenses de 0,5 %. Le total des crédits supplémentaires sollicités pour l'année en cours est ainsi supérieur à la moyenne des dernières années (Ø 2010-2016: 0,4 %, voir le graphique).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AVEC INCIDENCES FINANCIÈRES 2010-2017 (COMPENSATIONS INCLUSES)

en %



Les dépenses supplémentaires sollicitées en 2017, qui représentent une part nette de 0,49 % des dépenses, se situent au-dessus de la moyenne des sept dernières années (Ø 2010-2016: 0,43 % des dépenses prévues au budget).

12 MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE

Avec les reports de crédits effectués par le Conseil fédéral, les dépenses supplémentaires sollicitées par le biais du second supplément au budget 2017 s'élèvent à 154 millions. Les exigences du frein à l'endettement restent remplies.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, COMPENSATIONS ET REPORTS DE CRÉDITS

mio CHF	CS I ¹ 2017	CS II 2017	CS 2017	Ø CS 2010-2016 ²
Crédits supplémentaires	251,9	106,9	358,7	422
<i>dont avec incidence financière</i>	<i>251,9</i>	<i>106,9</i>	<i>358,7</i>	<i>390</i>
Compensations	11,9	5,2	17,1	127
<i>dont avec incidence financière</i>	<i>11,9</i>	<i>5,2</i>	<i>17,1</i>	<i>127</i>
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	30,3	52,5	82,8	87
<i>dont avec incidence financière</i>	<i>30,3</i>	<i>52,5</i>	<i>82,8</i>	<i>51</i>
Crédits supplémentaires et reports de crédits (avec incidence financière)				
<i>Avant déduction des compensations</i>	<i>282,2</i>	<i>159,3</i>	<i>441,5</i>	<i>509</i>
<i>Après déduction des compensations</i>	<i>270,3</i>	<i>154,1</i>	<i>424,4</i>	<i>382</i>

¹ CS I/2017 conformément à l'AF du 15.6.2017 (y c. CS Ia/2017 «Navigation en haute mer»; AF du 31.5.2017)

² Sans les mesures visant à atténuer les effets du franc fort (CS IIa/2011; 869 mio)

Les suppléments et les reports de crédits au budget 2017 se montent, au total, à 424 millions. À la fin du mois de juin, le DFF a procédé à une extrapolation pour 2017 en se fondant sur les recettes obtenues au cours du premier semestre ainsi que sur les crédits supplémentaires et les soldes de crédits prévisibles. Dans le cadre de cette extrapolation, le montant des suppléments et des dépassements de crédits a été estimé à 430 millions et celui de l'excédent structurel à 1,1 milliard. Selon les prévisions actuelles, les exigences du frein à l'endettement devraient ainsi être respectées.

13 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Les crédits supplémentaires concernent principalement le DFF et le DEFR. Les compensations représentent à peine 5 % du volume des suppléments.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF	Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total	106 869 500	6 200 000	5 200 000
Autorités et tribunaux (A+T)	-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)	-	-	-
Département fédéral de l'intérieur (DFI)	-	-	-
Département fédéral de justice et police (DFJP)	-	-	-
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)	2 000 000	-	-
503 Service de renseignement de la Confédération			
A231.0105 Services de renseignement cantonaux	2 000 000		
Département fédéral des finances (DFF)	69 800 000	6 200 000	3 600 000
605 Administration fédérale des contributions			
A240.0103 Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances	6 200 000	6 200 000	
606 Administration fédérale des douanes			
A231.0174 Contributions à des organisations internationales	3 600 000		3 600 000
614 Office fédéral du personnel			
A202.0131 Compensation pour les cotisations de l'employeur	60 000 000		
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)	35 058 800	-	1 600 000
704 Secrétariat d'État à l'économie			
A231.0202 Coopération économique au développement	1 600 000		1 600 000
A231.0207 Forum économique mondial (WEF)	1 050 000		
A231.0209 Contribution à l'élargissement de l'UE	32 000 000		
750 Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	408 800		
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)	10 700	-	-
802 Office fédéral des transports			
A231.0289 Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	10 700		

DÉP. FÉDÉRAL DÉFENSE, PROTECTION DE LA POPULATION ET SPORTS

CHF		C 2016	B 2017	CS II 2017	en % B 2017
Total				2 000 000	
503	Service de renseignement de la Confédération			2 000 000	
A231.0105	Services de renseignement cantonaux	12 400 000	10 400 000	2 000 000	19,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

503 SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION**A231.0105 Services de renseignement cantonaux 2 000 000**

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a décidé de renforcer la lutte préventive contre le terrorisme à la suite des attentats de Paris du 13 novembre 2015 et d'augmenter les ressources en personnel affectées au service de renseignement et à d'autres organes de la Confédération responsables de la sécurité. Avec le second supplément au budget 2016, le Parlement a en outre approuvé une augmentation de 2 millions des indemnités versées aux services de renseignements cantonaux (art. 28 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure; RS 120). Ces fonds supplémentaires n'ont pas été inscrits au budget 2017 par mégarde; ils sont donc demandés après coup au moyen du présent supplément.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2016	B 2017	CS II 2017	en % B 2017
Total				69 800 000	
605	Administration fédérale des contributions			6 200 000	
A240.0103	Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances	-	3 000 000	6 200 000	206,7
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			6200000	
606	Administration fédérale des douanes			3 600 000	
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	10 557 014	10 320 000	3 600 000	34,9
	<i>dont compensé</i>			3 600 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
614	Office fédéral du personnel			60 000 000	
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	32 200	55 662 600	60 000 000	107,8
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

605 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

A240.0103 Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes 6 200 000

Avec l'introduction du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), la structure des crédits dans le domaine des recettes fiscales a été modifiée. Les intérêts rémunérateurs ne sont désormais plus déduits des recettes des impôts et taxes, mais sont présentés dans un crédit séparé. Un montant de 3 millions a été inscrit au budget 2017, sur la base des exercices précédents. Mais les dépenses dépendent beaucoup d'événements qui échappent à toute possibilité de pilotage et elles sont donc très volatiles. En 2017, les coûts ont augmenté bien plus que prévu. Tant dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que dans celui des droits de timbre, des dépenses qui n'étaient pas prévisibles une année auparavant sont apparues. D'une part, un arrêt du Tribunal fédéral concernant le droit de négociation a entraîné 4,2 millions de dépenses au titre des intérêts rémunérateurs; d'autre part, une action en justice dans le domaine de la TVA a généré des dépenses supplémentaires de 2,6 millions en mai. Selon une première estimation, les besoins supplémentaires s'élèvent à quelque 6,2 millions.

L'intérêt rémunérateur représente une créance liée au remboursement de la créance fiscale. Il suit les mêmes principes que la créance fiscale elle-même. La loi n'établit ni le moment où la créance des intérêts rémunérateurs prend naissance, ni celui où elle arrive à échéance. En l'absence de dispositions spécifiques, les principes généraux s'appliquent par analogie. La créance des intérêts rémunérateurs échoit donc trente jours après sa naissance. L'Administration fédérale des contributions ne peut pas reporter le versement des intérêts rémunérateurs aux contribuables jusqu'au mois de décembre, car elle risque (en plus de subir des dommages en termes de réputation) de voir les créanciers (c'est-à-dire les contribuables) la soumettre à une mesure d'exécution forcée. Pour cette raison, la Délégation des finances a autorisé un crédit provisoire.

606 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES**A231.0174 Contributions à des organisations internationales 3 600 000**

La plus grande part des contributions à des organisations internationales est prévue pour le financement de FRONTEX. Eu égard à la persistance de la pression migratoire, FRONTEX a décidé début 2017 de relever à 281 millions d'euros son budget pour 2017, alors qu'il était initialement de 254 millions d'euros. Les dépenses de FRONTEX sont réparties entre les États participants en fonction de leur PIB. La part de la Suisse est actuellement de 4,42 % (hypothèse jusqu'à présent: 3,61 %).

En raison du relèvement du budget de FRONTEX et du taux de contribution des États participants, la Suisse doit désormais verser une contribution de 12,4 millions d'euros, soit 13,7 millions de francs. Un montant de 10,1 millions de francs était inscrit à cet effet au budget 2017. C'est pourquoi un supplément de 3,6 millions de francs est demandé. Ce crédit supplémentaire sera intégralement compensé par l'Administration fédérale des douanes sur le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

614 OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL**A202.0131 Compensation des cotisations de l'employeur 60 000 000**

Le 30 août 2017, le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures pour atténuer les conséquences pour les assurés de l'abaissement du taux d'intérêt technique par PUBLICA, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019. La baisse du taux d'intérêt technique décidée par la Commission de la caisse PUBLICA entraînera une diminution des prestations d'environ 10 % pour les assurés actifs. Les mesures prévues par le Conseil fédéral – un apport unique de 160 millions pour augmenter les avoirs de vieillesse et un relèvement des cotisations d'épargne – permettront de limiter les pertes de prestations à 5 % au plus. Les fonds nécessaires sont demandés aux Chambres fédérales avec le second supplément au budget 2017 et les budgets 2018 et 2019. Le Conseil fédéral prévoit de verser l'apport unique à PUBLICA en trois tranches, dont la première, de 70 millions, doit être payée encore en 2017. Afin de couvrir ce besoin, un crédit supplémentaire de 60,0 millions est demandé. La différence de 10 millions entre le crédit demandé et les besoins supplémentaires peut être compensée dans le cadre des crédits de programme de l'Office fédéral du personnel, notamment sur le crédit A202.0131 «Compensation des cotisations de l'employeur». Le ch. A14 présente l'ensemble des mesures d'accompagnement.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2016	B 2017	CS II 2017	en % B 2017
Total				35 058 800	
704	Secrétariat d'État à l'économie			34 650 000	
A231.0202	Coopération économique au développement	212 212 990	227 674 900	1 600 000	0,7
	<i>dont compensé</i>			1 600 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0207	Forum économique mondial (WEF)	3 885 792	3 152 500	1 050 000	33,3
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0209	Contribution à l'élargissement de l'UE	111 754 306	70 640 600	32 000 000	45,3
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			408 800	
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	165 534 547	174 070 500	408 800	0,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE**A231.0202 Coopération économique au développement 1 600 000**

Le budget 2017 et le plan financier 2018 à 2020 ayant été établis, pour la première fois, en application des principes du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale, les charges administratives générales (enveloppe budgétaire) de la coopération économique au développement sont désormais planifiées séparément des charges de transfert (charges de projets et de portefeuilles de projets). À défaut de valeurs de référence comparables, le budget se fondait sur des estimations. Depuis lors, l'imputation des coûts a été précisée. Au final, les charges administratives ont été surestimées au budget, alors que les charges de transfert ont été sous-estimées. Ces erreurs ont été corrigées dans le budget 2018 et le plan financier 2019 à 2021. Cependant, pour financer comme prévu les projets en 2017, une modification est nécessaire. Le supplément de crédit sera compensé au sein de l'enveloppe budgétaire du SECO (A200.0001).

A231.0207 Forum économique mondial (WEF) 1 050 000

Conformément au modèle de financement à trois niveaux, la Confédération participe aux coûts de sécurité occasionnés par les réunions annuelles du WEF à Davos. Après les attentats terroristes perpétrés dans plusieurs villes européennes (notamment à Bruxelles, Berlin, Nice et Londres), le dispositif de sécurité a dû être renforcé pour le WEF 2017 en raison du haut niveau d'alerte. Au moment de l'établissement du budget 2017, l'ampleur des mesures de sécurité supplémentaires et les coûts en découlant ne pouvaient pas être prévus.

A231.0209 Contribution à l'élargissement de l'UE 32 000 000

Les versements au titre de la contribution à l'élargissement sont effectués en grande partie sous la forme de remboursements, libellés en monnaie locale, aux États partenaires de coûts de projets déjà réalisés. Même si les accords de projet prévoient des plans de remboursement provisoires, ceux-ci ne sont souvent pas respectés. On peut citer trois causes principales à cela:

- les procédures d'acquisition locales peuvent être complexes et susciter de nombreuses oppositions contre la procédure d'adjudication ou l'attribution des travaux. Il en résulte des retards dans la réalisation des projets;
- l'appréciation, depuis 2007, du franc suisse a permis d'effectuer les acquisitions à meilleur compte. La marge de manœuvre budgétaire ainsi dégagée a été utilisée pour l'extension ou la prolongation de projets autorisés. L'achèvement des projets et, par conséquent, les versements s'y référant, ont été différés de deux ans au plus;
- les versements aux pays partenaires n'interviennent qu'après examen des rapports intermédiaires ou finaux des projets. Le SECO dispose de deux mois au maximum pour accomplir cette tâche et payer les montants dus. La vérification des rapports et des décomptes par les autorités nationales des États partenaires ainsi que par le SECO demande plus de temps que prévu. Les versements prévus pour 2016 ne sont donc, en partie, dus qu'en 2017.

Les projets concernant l'UE-10 s'achèvent courant 2017. En vertu des accords-cadres bilatéraux, les remboursements aux États partenaires doivent être effectués dans les délais impartis.

750 SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION**A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA) 408 800**

La Suisse est membre de l'ESA. Les contributions obligatoires pour les années à venir sont fixées par les États membres lors des conférences ministérielles de l'ESA. Lors de la conférence ministérielle qui a eu lieu en décembre 2016 à Lucerne, une croissance annuelle de 1 % a été décidée pour la période de 2017 à 2021. Le budget 2017 prévoyant un montant de 41 326 800 francs, un supplément de 408 800 francs est nécessaire pour compléter la contribution obligatoire de la Suisse.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2016	B 2017	CS II 2017	en % B 2017
Total				10 700	
802	Office fédéral des transports			10 700	
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	69 428	70 000	10 700	15,3
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS**A231.0289 Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) 10 700**

La Suisse est membre de l'OTIF, qui a son siège à Berne. La commission administrative de l'OTIF a fixé en juin 2017 la contribution définitive pour 2016 et la cotisation provisoire pour 2017. La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 80 700 francs, alors que le budget 2017 ne tablait que sur un montant de 70 000 francs. Au moment de l'établissement du budget, il n'était pas possible de prévoir l'augmentation des contributions pour 2016 et 2017.

14 ABAISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT TECHNIQUE DE PUBLICA: MESURES VISANT À EN ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES POUR LES ASSURÉS

Le Conseil fédéral a décidé de prendre des mesures pour atténuer les conséquences de l'abaissement du taux d'intérêt technique de PUBLICA, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019. Les fonds nécessaires sont demandés aux Chambres fédérales par la voie du second supplément au budget 2017, d'une annonce tardive concernant le budget 2018 ainsi que du budget 2019.

CONTEXTE

Au niveau national, les caisses de pensions sont contraintes d'abaisser leur taux d'intérêt technique en raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt et, par suite, de l'insuffisance des revenus qu'elles tirent de leur fortune. PUBLICA est également concernée. Afin de continuer à assurer l'équilibre financier, la Commission de la caisse a en principe décidé, le 11 mai 2017, d'abaisser encore le taux d'intérêt technique à partir du 1^{er} janvier 2019. Ce dernier devrait donc passer de 2,75 % actuellement à 2,0 % (de 2,25 % à 1,25 % pour les caisses de prévoyance fermées). Par conséquent, le taux de conversion, actuellement de 5,65 %, diminuera à 5,09 % pour les personnes prenant la retraite à 65 ans. Sans mesures d'accompagnement, les futures rentes de vieillesse à 65 ans diminueront donc d'environ 10 %. Les rentes en cours ne changent pas.

CONSÉQUENCES SUR LES PRESTATIONS DE L'ABAISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT TECHNIQUE

Assurés actifs

Les employeurs et les assurés ont la possibilité de compenser les pertes de prestations grâce à des mesures d'accompagnement et de maintenir ainsi le niveau de prestations calculé avant la baisse du taux de conversion. Une telle compensation est particulièrement recommandée pour la génération de transition, soit pour les personnes qui ont au moins 60 ans au moment de la baisse du taux de conversion. Si une baisse du taux de conversion vient réduire considérablement les futures prestations de vieillesse, on pourrait en effet assister à une diminution massive et indésirable de personnel appartenant à la génération de transition, c'est-à-dire à des départs à la retraite juste avant la baisse du taux de conversion bien plus nombreux qu'ils ne l'auraient été si les bases techniques n'avaient pas été modifiées.

Une compensation des prestations se justifie cependant aussi pour les personnes qui ne font pas partie de la génération de transition. Ces personnes assumeront encore longtemps un risque d'assainissement. Elles devront participer à l'assainissement de la caisse en cas de découvert et, en même temps, s'accommoder d'une diminution considérable des prestations. Une compensation des prestations peut éviter ou réduire cet inconvénient.

Il est en principe possible de compenser une diminution des prestations en augmentant par un apport unique les avoirs de vieillesse ou en relevant les cotisations d'épargne. L'apport unique vient accroître les avoirs déjà cumulés, tandis que le relèvement des cotisations d'épargne agit sur les années à venir. La première solution est plus efficace pour les personnes qui sont proches de l'âge de la retraite. Inversement, pour les jeunes assurés, c'est la deuxième qui convient le mieux.

Bénéficiaires de rentes

Les rentes qui commencent à être versées avant le 1^{er} janvier 2019 ou les rentes actuellement en cours restent inchangées. Elles réduisent ainsi la stabilité financière de la caisse de prévoyance, car elles reposent sur un taux d'intérêt technique élevé qui ne correspond plus à la réalité. Afin que la valeur nominale des rentes en cours puisse être maintenue, il faut relever le capital de couverture des rentes en conséquence.

PUBLICA ne dispose pas de provisions suffisantes pour couvrir intégralement le capital-vieillesse des bénéficiaires de rentes et compenser les pertes des assurés actifs. D'une part, trop peu de temps s'est écoulé depuis la dernière baisse du taux d'intérêt technique (1^{er} janvier 2015) pour que les provisions nécessaires aient pu avoir été constituées et, d'autre part, les taux d'intérêt sont généralement trop faibles pour pouvoir dégager suffisamment de revenus. C'est pourquoi une part considérable de l'augmentation du capital-vieillesse doit être prélevée sur les réserves de fluctuation. L'augmentation du capital-vieillesse des bénéficiaires de rentes coûte quelque 1,2 milliard, dont 365 millions sont couverts par des provisions de PUBLICA. Près de 830 millions doivent être financés au moyen des réserves de fluctuation de la caisse, ce qui diminue de 3,3 % le degré de couverture. Selon les modèles de calcul, il faudra ensuite s'attendre à un découvert d'environ 1,4 %.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA CAISSE POUR MAINTENIR LE NIVEAU DES PRESTATIONS

La Commission de la caisse a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique et le taux de conversion, mais aussi de prendre des mesures d'accompagnement destinées à la génération de transition en général. Elle veut éviter un départ massif de cette génération (60 ans et plus). Pour les personnes de plus de 62 ans, les futures pertes de rentes seront largement compensées. Les personnes ayant entre 60 et 62 ans subiront quant à elles une perte allant jusqu'à 2,8 %. Ces mesures sollicitent environ deux tiers des provisions constituées pour les assurés actifs auprès de la Caisse de prévoyance de la Confédération.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOYEUR POUR MAINTENIR LE NIVEAU DES PRESTATIONS

Fin août 2017, le Conseil fédéral a en outre pris deux mesures pour les assurés âgés de 45 ans et plus: leurs avoirs de vieillesse individuels s'accroîtront entre 0,5 et 7,0 points de pourcentage grâce à un apport unique et leurs cotisations d'épargne augmenteront entre 2,3 % et 3,0 %. À cet effet, les ressources suivantes sont requises:

- Pour le *relèvement des avoirs de vieillesse*, 366 millions au total sont nécessaires. 133 millions peuvent être couverts par la Caisse de prévoyance de la Confédération au moyen du solde de la provision «Baisse du taux de conversion» et 73 millions au moyen du solde de la provision «Garantie de 95 %» (décidée dans le cadre du passage à la primauté des cotisations, au milieu de 2008). Les 160 millions restants doivent être apportés par l'employeur.
- L'*augmentation des cotisations* d'épargne sera en partie financée par le changement d'affectation des moyens libérés par l'abaissement de la prime de risque (soit quelque 17 mio par année) et en partie par l'apport de 40 millions par année fournie par l'employeur.

Ces mesures permettent de limiter les pertes de prestations pour les assurés actifs (personnes âgées de 22 à 59 ans) à un pourcentage allant de 2,8 à 5 en fonction de l'âge. Elles ont été décidées à l'unanimité par les membres de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération le 7 juillet 2017.

Conséquences sur la fourchette des cotisations

Aux termes de l'art. 32g de loi sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), les cotisations patronales pour la prévoyance vieillesse, l'assurance risque et la rente transitoire représentent globalement au moins 11 % et au plus 13,5 % de la masse salariale assurable. Par suite de l'augmentation des cotisations d'épargne de 40 millions, le taux de cotisation devrait passer de 12,5 % actuellement à 13,2 % à partir de 2019, la modification restant ainsi dans les limites prévues par la loi. L'apport unique de 160 millions doit lui aussi être inclus dans le calcul de la fourchette des cotisations. Si le versement des 160 millions était effectué d'un seul coup, cela entraînerait un dépassement unique de la fourchette et constituerait une enfreinte aux dispositions de la loi. Pour rester dans la fourchette prévue, l'apport doit être versé de manière échelonnée, sur plusieurs années, et une réserve affectée aux cotisations de l'employeur doit être créée. Cette réserve sera dissoute début 2019 et les cotisations seront portées au crédit des avoirs d'épargne vieillesse individuels selon le plan de répartition prévu.

Le Conseil fédéral prévoit donc trois tranches de paiement à PUBLICA. La première tranche, d'un montant de 70 millions, est sollicitée au Parlement par la voie du second supplément au budget 2017. La deuxième tranche, d'un montant de 64 millions, grèvera le budget 2018; le Conseil fédéral a transmis au Parlement une annonce tardive concernant le budget pour solliciter les fonds correspondants. Quant à la troisième tranche, de 26 millions, elle sera inscrite au budget 2019. L'apport visant à augmenter les avoirs de vieillesse permettra de tirer pleinement parti de la fourchette des cotisations pendant trois ans (de 2017 à 2019).

Financement des mesures d'accompagnement

- Pour financer les besoins supplémentaires de l'année 2017 (70 mio), un crédit supplémentaire de 60 millions est requis. La différence de 10 millions entre le crédit demandé et les besoins supplémentaires peut être compensée dans les crédits de programme de l'Office fédéral du personnel, notamment dans le crédit A202.0131 «Compensation des cotisations de l'employeur». Le Conseil fédéral part du principe que les soldes de crédits dans le domaine propre seront supérieurs au crédit supplémentaire demandé.
- Les dépenses supplémentaires de 64 millions en 2018 font l'objet d'une annonce tardive d'un montant correspondant pour le budget 2018. Sur ce montant, 33 millions seront compensés par l'abandon des mesures salariales. L'excédent structurel passe ainsi de 131 à 100 millions.
- Le Conseil fédéral inscrira au budget 2019 les besoins restants (montant unique de 26 mio et montants récurrents de 40 mio à partir de 2019). Il sera possible de compenser le montant concerné en 2019 grâce à l'abandon des mesures salariales.

COMPARAISON AVEC D'AUTRES EMPLOYEURS

La faiblesse persistante des taux d'intérêt et ses conséquences sur la prévoyance professionnelle concernent beaucoup de caisses de pensions en Suisse. Une comparaison avec les entreprises proches de la Confédération montre que les baisses du taux d'intérêt technique et du taux de conversion ainsi que les mesures d'accompagnement de ces entreprises sont comparables à celles de la Caisse de prévoyance de la Confédération. Les grands employeurs de l'économie privée prennent eux aussi des mesures de même ampleur.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de certains projets ayant pris du retard en 2016, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 52,5 millions. Les reports de crédits concernent pour une large part le DFAE.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2016	B 2017	Reports de crédits 2016	en % B 2016
Autorités et tribunaux				8 500 000	
104	Chancellerie fédérale				
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	-	25 231 000	8 500 000	-
Département fédéral des affaires étrangères				37 929 100	
202	Département fédéral des affaires étrangères				
A231.0337	Contribution à l'élargissement de l'UE	98 183 500	48 070 900	37 929 100	38,6
Département fédéral de l'intérieur				2 039 000	
301	Secrétariat général du DFI				
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 566 622	13 611 390	180 000	1,2
A202.0122	Pool départemental des ressources	2 485 500	1 931 200	559 000	22,5
305	Archives fédérales suisses				
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 085 300	19 909 401	1 000 000	5,0
306	Office fédéral de la culture				
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	35 110 400	80 781 363	300 000	0,9
Département fédéral des finances				3 431 000	
600	Secrétariat général du DFF				
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 361 600	30 107 049	700 000	1,9
601	Administration fédérale des finances				
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 707 600	58 584 175	956 000	1,5
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération				
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 568 600	24 130 873	540 000	2,2
A202.0128	Plan stratégique de la cyberadministration suisse	2 471 652	3 231 200	1 235 000	50,0
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche				556 000	
701	Secrétariat général du DEFR				
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 562 200	5 227 718	556 000	15,6

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

104 CHANCELLERIE FÉDÉRALE

A202.0159 Programme GEVER de la Confédération (GENOVA) 8 500 000

L'administration fédérale centrale utilisera désormais, pour la gestion électronique des dossiers (GEVER), un produit standardisé nouvellement acquis. Les coûts totaux de mise en œuvre se monteront à 142 millions au maximum. Les coûts externes avec incidences financières ont été devisés à 67 millions, dont 25 millions sont destinés à la première

étape, dite de réalisation, et 42 millions à la seconde, consacrée à l'introduction du produit. Les fonds nécessaires au financement des tâches centrales ont été alloués par les départements et transférés dans le budget de la Chancellerie fédérale.

Suite à une procédure de recours contre la décision d'adjudication prise dans le cadre de l'appel d'offres OMC, les travaux n'ont pas pu être menés comme prévu en 2016. Ils n'ont été repris que fin septembre 2016, avec un redémarrage effectif du programme le 1^{er} novembre 2016. Les coûts supplémentaires engendrés par le retard de 15 mois peuvent, pour le moment, être couverts par les réserves affectées au programme. Prévus initialement pour 2016, les travaux de conception et de création d'un standard fédéral, ainsi que la mise en place de l'infrastructure informatique destinée à l'exploitation, se déroulent finalement en 2017. En raison de ce retard, le solde de crédit de l'année 2016 sera reporté sur les années à venir en fonction des besoins. En perspective annuelle, ce report entraînera des transferts de coûts jusqu'en 2020.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A202.0337 Contribution à l'élargissement de l'UE **37 929 100**

Les versements aux États partenaires effectués au titre de la contribution suisse destinée à atténuer les inégalités économiques et sociales au sein de l'Union européenne (UE) élargie (contribution à l'élargissement) sont en grande partie des remboursements de dépenses déjà effectuées relatives aux coûts de projets. En 2017, la Direction du développement et de la coopération (DDC) gère quelque 140 projets dans les pays de l'UE-13.

Les versements aux pays partenaires n'interviennent qu'après examen des rapports intermédiaires ou finaux des projets. La DDC dispose de deux mois au maximum pour accomplir cette tâche et payer les montants dus. En 2016, comme au cours de ces dernières années, certains États partenaires ont enregistré des retards en ce qui concerne la mise en œuvre des projets, et ce principalement pour des raisons administratives. Par conséquent, les dépenses en 2016 ont été inférieures aux prévisions; cependant, les versements concernés sont dus en 2017. Les ressources approuvées dans le cadre du budget 2017 ne suffisent pas à couvrir ces dépenses. À la mi-août 2017, le montant versé à ce titre en cours d'exercice se montait déjà à 42,3 millions. Même si les accords de projet prévoient des plans de remboursement provisoires, ceux-ci ne sont souvent pas respectés. Ainsi, il arrive assez fréquemment que certains projets enregistrent des retards pour cause d'opposition contre des adjudications. Par ailleurs, les instances nationales ont, dans certains cas, besoin de beaucoup de temps pour vérifier administrativement les rapports et les décomptes avant de pouvoir les transmettre aux services suisses, ce qui nuit à la prévisibilité des opérations de paiement.

En vertu des accords-cadres bilatéraux, les remboursements aux États partenaires doivent être effectués dans les délais impartis. C'est pourquoi un report de crédits d'un montant de 37,9 millions est nécessaire.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

301 Secrétariat général du DFI

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) **180 000**

Deux projets informatiques ont enregistré des retards en 2016. En ce qui concerne le projet de refonte d'Intranet, les travaux de conception ont subi un bon semestre de retard, notamment du fait que la Confédération a pris tardivement les décisions stratégiques correspondantes. Le montant de 130 000 francs destiné aux charges de conseil en 2016 pour l'assistance externe au projet est donc requis pour l'année 2017.

En raison des importants travaux relatifs aux autorisations SAP, le projet de système de contrôle interne (SCI) enregistre lui aussi un retard d'un bon semestre. En 2016, 100 000 francs étaient réservés pour l'assistance externe en matière de révision des processus et d'optimisation du SCI. Ces travaux n'ayant pu être terminés qu'à moitié, le solde de 50 000 francs est requis pour leur achèvement en 2017.

301 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI**A202.0122 Pool départemental des ressources 559 000**

Des ressources supplémentaires à hauteur de 559 000 francs au total sont requises en 2017 pour les projets informatiques suivants: 140 000 francs pour le projet portant sur l'Intranet du DFI, car ce projet a pris un bon semestre de retard en raison de la présentation tardive de la stratégie de la Confédération en matière d'Intranet.

Quant au projet «Migration Fabasoft V2014», des besoins supplémentaires de 50 000 francs sont prévus. Ce projet enregistre un retard d'un bon semestre en raison du retard subi par les travaux préparatoires.

Le projet de migration de la bureautique de MétéoSuisse affiche des besoins supplémentaires de 369 000 francs. Il fait suite au projet de transmission des données «Datenkommunikation @ MeteoCH (DAKO)», qui lui aussi avait enregistré d'importants retards en 2016. Les travaux n'ont débuté qu'en janvier 2017. Par conséquent, un report de crédits de l'année précédente est nécessaire.

305 ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 000 000**

Le projet «Web OS-Tool» et le projet d'accès en ligne aux archives de la Confédération, tous les deux des projets importants, accusent des retards notables. Dans le premier cas, des différends sont apparus avec le fournisseur quant à la qualité et au volume des prestations à réaliser. Quant au second projet, il a été différé en raison de l'absence de réponses à l'appel d'offres OMC des AFS.

Pour ces raisons, ces deux projets n'ont pas pu être mis en œuvre en 2016 conformément à la planification, alors même que les moyens financiers requis à cet effet étaient inscrits au budget 2016. Un report de crédit portant sur 1 million est nécessaire à la poursuite, voire à l'achèvement en 2017 de ces projets (200 000 fr. pour «Web OS-Tool» et 800 000 fr. pour le projet d'accès en ligne aux archives de la Confédération).

306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 300 000**

La restructuration au sein du domaine informatique a entraîné une modification de la planification initiale du projet. L'acquisition du produit de remplacement permettant la gestion de l'aide au cinéma liée à la réussite «Succès Cinéma», qui est mis en place en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, a enregistré des retards.

Parallèlement, les retards pris dans la migration de l'environnement web engendrent un transfert de coûts vers l'année suivante. De même, les applications visant à soutenir les processus d'affaires de l'OFC passent également par une phase de transformation, car certaines d'entre elles sont parvenues à la fin de leur cycle de vie. Une grande partie des moyens financiers sont par conséquent déjà affectés. Pour ces raisons, les travaux de l'année 2016 encore à exécuter ne peuvent pas être entièrement financés par les ressources inscrites au budget 2017. Un report de crédits de l'année précédente est donc nécessaire.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**600 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 700 000**

Pour l'exécution des travaux concernant le projet GENOVA DFF, des besoins supplémentaires à hauteur de 700 000 francs sont apparus pour 2017 en raison des retards enregistrés. En effet, les travaux du département en relation avec GENOVA DFF n'ont pas pu avancer comme prévu en 2016 à cause d'un recours contre une décision d'adjudication GATT/OMC. À la suite de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral de septembre 2016, les travaux ont repris au niveau de GENOVA Confédération et la planification a été adaptée. Les travaux du programme GENOVA DFF ont par conséquent aussi repris.

Les besoins supplémentaires sont liés aux travaux suivants, qui ne peuvent être exécutés qu'en 2017, alors qu'ils étaient prévus pour 2016:

- préparation des formations au sein du DFF;
- clarification des questions techniques et préparation de la migration pour le DFF;
- création des structures du programme GENOVA DFF (y c. contrôle de gestion);
- achèvement de la phase d'initialisation du programme GENOVA DFF.

Le report d'un solde de crédit de 700 000 francs accumulé en 2016 est nécessaire pour mener à bien ces tâches.

601 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 956 000**

Deux reports de crédits sont effectués en faveur du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» pour un montant total de 956 000 francs. Depuis 2017, les ressources destinées au développement et à l'exploitation de l'informatique sont financées par le biais de l'enveloppe budgétaire. Dans l'exercice comptable 2016, elles étaient encore gérées au moyen de deux crédits distincts.

- Les priorités du projet d'infrastructure informatique 2017 de l'AFF ont été redéfinies en raison de nouvelles exigences et de l'insuffisance des ressources. La mise en œuvre de diverses tâches a été reportée en 2017 lorsque cela était possible eu égard aux délais et contraintes techniques. Pour l'essentiel, il s'agit du développement des informations sur les prestations, des rapports sur le compte et du compte consolidé de la Confédération. La mise en œuvre du projet de renouvellement du trafic des paiements (Europe) a également été repoussée à 2017.
- Pour assurer le suivi de l'architecture d'entreprise et du processus de soutien dans le domaine des finances, l'AFF utilise l'outil BiZZdesign. D'autres unités administratives (Office fédéral du personnel, Office fédéral des constructions et de la logistique, Unité de pilotage informatique de la Confédération) ont recours à ce même outil. L'AFF en assume la responsabilité technique. Par conséquent, les ressources nécessaires sont inscrites auprès d'elle. En 2016, une mise à jour tardive a provoqué des retards dans la mise en service d'une application partielle.

Les ressources qui n'ont pas été épuisées en 2016 pour les projets et applications susmentionnés sont requises en 2017. Les ressources de l'enveloppe budgétaire approuvées dans le cadre du budget 2017 ne suffisant pas à couvrir le financement des travaux prévus, un report de crédits de l'année précédente est nécessaire.

608 UNITÉ DE PILOTAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION (UPIC)**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 540 000**

Les projets concernant le rattachement du système Cockpit IKT à SAP Datawarehouse et le développement du plan directeur applicable à la stratégie informatique de la Confédération pour les années 2016 à 2019 ont enregistré des retards en 2016, qui se traduisent par un solde de crédit.

Dans le cas du projet concernant le rattachement du système Cockpit IKT à SAP Datawarehouse, une grande partie des dépenses prévues pour 2016 sont reportées sur l'année en cours, car l'UPIC n'a pu, jusqu'à la fin 2016, réaliser qu'une petite partie des travaux prévus en raison du manque d'effectifs. En 2017, les charges liées à ce projet devraient s'élever à 450 000 francs. Ce montant figurait au budget 2016, mais pas au budget 2017.

Le démarrage du développement du plan directeur applicable à la stratégie informatique de la Confédération pour les années 2016 à 2019 a également pris du retard. Le montant de 90 000 francs budgétisé pour 2016 au titre de l'assistance externe ainsi que les ressources qui n'ont pas été utilisées en 2016 sont requis en 2017. Les ressources de l'enveloppe budgétaire approuvées dans le cadre du budget 2017 ne suffisant pas à couvrir le financement des travaux prévus, un report de crédits de l'année précédente est nécessaire.

A202.0128 Plan stratégique de la cyberadministration suisse 1 235 000

En raison des retards enregistrés par le projet, des besoins supplémentaires de 1,2 million apparaissent en 2017 pour la mise en œuvre du plan stratégique de la cyberadministration suisse, qui bénéficie d'un financement paritaire. Le 27 janvier 2016, le Comité de pilotage de la cyberadministration suisse avait réparti pour 2016 les ressources de ce plan stratégique entre les projets et prestations informatiques d'importance. En raison de retards de projets, les ressources attribuées n'ont pas été intégralement utilisées en 2016, mais sont requises en 2017.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**704 SECURÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE****A202.0140 Publications économiques officielles 556 000**

Les concepteurs du projet «eFOSC2016» en ayant sous-estimé la complexité et l'étendue, la planification du projet a dû être revue en 2016. Ce dernier est prolongé jusqu'en 2018. Certaines dépenses d'investissement prévues en 2016 ont dû être reportées, ce qui a entraîné la formation d'un solde de crédit de près de 0,9 million. Les ressources inscrites au budget 2017 se basaient sur la planification initiale et ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses d'investissement prévues en 2017. Par conséquent, un report de crédit de 556 000 francs en provenance de 2016 est nécessaire.

BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requises en raison d'événements inattendus, les ressources supplémentaires sollicitées ne peuvent pas être ajournées. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.01]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de demander, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être ajournée et que, par conséquent, il n'est pas possible d'attendre que l'Assemblée fédérale vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à l'arrêter, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire*). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront *soumis à l'approbation ultérieure* de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait

prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral concernant le supplément II au budget 2017

du xx décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 septembre 2017²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Au compte de résultats, des charges de 106 869 500 francs sont autorisées au titre du second supplément au budget 2017 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 106 869 500 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2017.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

